



Subventionnement de la formation des adultes

Appel à dépôt de demandes pour l'année civile 2020

1. Contextualisation

Le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA) soutient la formation des adultes dans le cadre de sa loi cantonale (LFDa), entre autre par l'octroi des subventions pour les cours et les conférences. En 2017 la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) est entrée en vigueur. Cette loi met un accent sur l'encouragement à l'acquisition et au maintien des compétences de base chez les adultes. C'est pourquoi le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) participe au financement de ce type de formation dans le canton de Fribourg.

Le 1^{er} septembre 2019, les nouvelles directives pour le subventionnement des activités de formation des adultes sont entrées en vigueur et remplacent les directives du 23 décembre 2002. Elles précisent les objectifs cantonaux en matière de formation des adultes, y compris l'acquisition et le maintien des compétences de base chez les adultes, et elles règlent les critères d'admission et les modalités de subventions.

Le SOPFA invite les entités de formation à lui soumettre leurs **demandes de subventions pour l'année civile 2020** jusqu'au **23 octobre 2019**.

- > Le document « Subventionnement de la formation des adultes : appel à dépôt de demandes pour l'année civile 2020 » est publié sur le [site web](http://www.fr.ch/sopfa) du SOPFA : www.fr.ch/sopfa > *Pour les associations professionnelles > Subventionnement de la formation des adultes*
- > Sur la même page se trouvent
 - > le formulaire de demande et de rapport final (Word) ;
 - > les formulaires de calcul des subventions pour cours et conférences (Excel) ;
 - > le guide à l'usage des entités de formation pour le subventionnement d'offres de formation des adultes et les directives actuelles de subventionnement, qui peuvent vous guider lors de votre demande, ainsi que les bases légales auxquelles elles font référence ;
 - > le document de référence pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes du SEFRI pour la période de cofinancement fédéral-cantonal de 2017 à 2020.
- > L'appel à dépôt de demandes de subventions est envoyé par voie électronique aux entités de formation qui ont déjà bénéficié de subventionnement du SOPFA en 2018 ou 2019, ainsi qu'aux membres de la Commission cantonale pour la formation des adultes. De plus, l'appel est diffusé auprès d'un public plus large via les pages LinkedIn et Facebook du SOPFA.

2. Public cible et distinction vis-à-vis d'autres sources de subventionnement

L'appel à dépôt de demandes de subventions concerne les offres de formations portant sur les thèmes énumérés au chapitre 3 et destinées aux adultes dès 25 ans.

Différents secrétariats et offices de la Confédération cofinancent des mesures cantonales. Afin d'éviter le double financement ou un effet de substitution des fonds cantonaux aux fonds fédéraux, l'encouragement décrit dans le présent appel à dépôt doit être différencié au plan financier des mesures prises sur la base d'autres lois fédérales, soit :

- > Le programme cantonal d'intégration (PIC) et programme pilote de préapprentissage d'intégration et d'apprentissage précoce de la langue (loi sur les étrangers) ;
- > Les offres de transition et de préparation à la formation professionnelle (loi sur la formation professionnelle) ;
- > Les mesures relatives au marché du travail (loi sur le chômage).

Ne peuvent alors pas bénéficier d'une subvention du SOPFA les offres spécifiquement adressées aux publics suivants :

- > personnes admises à titre provisoire et réfugiés reconnus ;
- > personnes sans emploi ou en situation de chômage imminent ;
- > personnes en formation professionnelle ou suivant des mesures de préparation à celle-ci.

3. Conditions de subventionnement

3.1. Conditions d'admission

L'offre de formation doit :

- être neutre du point de vue confessionnel et politique ;
- être à but non lucratif ;
- s'adresser aux habitant-e-s du canton de Fribourg dès 25 ans ;
- correspondre à des cours d'une durée d'au moins 7 leçons à 60' ou des conférences¹ d'une durée de moins de 7 leçons à 60' ;
- être prévue pour un nombre minimal de 3 participant-e-s² ;
- être facultative pour les participant-e-s.

¹ Les cours qui durent moins de 7 leçons à 60 minutes sont assimilées au modèle pour conférences. Ex : ateliers ou colloques de 2 à 3 h ayant lieux 2 à 5 fois par an, pour parents ou bénévoles.

² Au-dessous de 3 participant-e-s, un cours est considéré comme privé ou semi-privé et ne peut donc pas donner lieu au soutien du SOPFA.

3.2. Critères de subventionnement

Le SOPFA subventionne des cours et conférences, portant sur les thèmes d'intérêt public décrits ci-après qui ne pourraient pas être proposés, ou ne pourraient pas l'être en quantité suffisante sans son soutien.

A : **Point de focalisation** « compétences de base chez les adultes »

- > Lecture, écriture, compréhension et expression orale dans une langue locale (L&E)
- > Mathématiques élémentaires / Numératie (MATH)
- > Informatique de base / utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

B : Générations, jeunesse, familles et seniors

C : Savoir-faire de base dans la gestion du quotidien

D : Conciliation de la vie professionnelle et privée (*work-life balance*)

E : Evolution socioéconomique et technologique

F : Communication et gestion des conflits

G : Activités bénévoles

H : Première langue locale (français, allemand)³ A1 à C1

I : Langue étrangère locale (allemand, français et dialecte)⁴ et anglais A1 à A2

Parmi ces thèmes, et du fait du rôle qui lui est dévolu conformément à l'article 13 de la LFCo et à la convention qui lie la Confédération (SEFRI) et l'Etat de Fribourg (SOPFA), le SOPFA offre prioritairement son soutien pour des cours et conférences en lien avec l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes (figurant au point A).

4. Dépôt de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention doit inclure :

- le formulaire de demande et le(s) fichier(s) Excel mentionné(s) sous question 11 dans le formulaire de demande
- les statuts ou forme juridique lors de la première demande et s'il y a eu modification de ceux-ci
- les programmes d'activités / la liste des cours et/ou des conférences
- le compte du dernier exercice
- le budget de l'année comptable en cours et si déjà disponible de l'année comptable suivante
- deux bulletins de versement
- si certifié eduQua : copie de la dernière certification, sinon et si disponible : copies des diplômes des formatrices et formateurs relatifs aux qualifications andragogiques (certificat FSEA formatrice/formateur d'adultes, brevet fédéral de formation d'adultes)

Le dossier doit être adressé par courriel jusqu'au **23 octobre 2019** à sopfa@fr.ch.

³ Français dans la partie francophone, allemand dans la partie germanophone du canton.

⁴ Allemand et suisse allemand dans la partie francophone, français dans la partie germanophone du canton.

5. Rapport final et décompte

Le rapport final et le décompte final pour l'année civile 2020 doivent être envoyés à sopfa@fr.ch jusqu'au **31 janvier 2021**. Ils doivent se référer aux prestations subventionnées, mentionnées dans la décision respective.

La décision d'octroi de la subvention peut être révoquée et la restitution totale ou partielle du financement exigée si l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation convenue.

6. Décision

La décision relative aux demandes de subvention pour l'année de contribution 2020 sera notifiée aux entités de formation responsables durant le **premier trimestre 2020**.

7. Renseignement

Pour toute question veuillez-vous adresser à :

SOPFA

Talitha Schärli, collaboratrice scientifique

E-mail : talitha.schaerli@fr.ch

T direct : +41 26 305 41 98